



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 02/04/2013      Version n°3

## 1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

### Identification de la préparation

Nom : MULTIGREASE

Utilisation de la préparation : Graisse multifonctionnelle

### Identification de la société/entreprise

Fournisseur : DYNEFF SAS

Stratégie Concept Bât.5  
1300 Avenue Albert Einstein CS 76033  
34060 Montpellier Cedex – France  
Tél : 04 67 12 35 70

Numéro d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59, société ORFILA

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement dans des concentrations qui devraient être prises en compte au regard des directives EU.

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Composants dangereux

Nom	N° EINECS	N° CAS	% en poids	Classification
Solution de dialkyldithiophosphate de zinc	270-478-5		<2.5%	Xi, N R36 R51/53

Produits à base d'huiles minérales pétrolières sévèrement raffinées. La teneur en HPA de l'huile minérale (méthode IP 346/80) est < 3%.

## 4. PREMIERS SECOURS

*En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence*

### Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

### Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés ; les laver avant réutilisation.

### Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air libre et la garder au repos.

### Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Peut provoquer nausées, vomissements ... consulter un médecin.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>, poudre sèche

### Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau direct

### Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

### Équipement de protection spécial

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Rubrique 8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

### Méthodes de nettoyage

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Éviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

### Stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

Températures de stockage recommandées : 5 à 40°C.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**Valeurs limites d'exposition :** Non déterminée

**Protection respiratoire :** Non requis normalement

**Protection des yeux :** Lunettes en cas de risque de projections

**Protection des mains :** Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures

**Protection de la peau et du corps :** Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Pâteux
Couleur	Ambre
pH	Non applicable
Point de goutte	> 190°C selon la norme NF T60-102
Point éclair	non applicable
Température d'auto inflammation	> 250°C (ASTM E-659)
Propriétés explosives	Non concerné
Masse volumique	Non déterminé
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels Insoluble, non miscible dans l'eau

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

### Matières à éviter

Agents oxydants forts.

### Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, aldéhydes ...et des suies.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie de produits similaires.

**Toxicité orale aiguë** : DL50 considérée > 2000 mg/kg

**Toxicité dermale aiguë** : DL50 considérée > 2000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** : considéré comme non dangereux dans des conditions normales d'utilisation

**Irritation/corrosion aiguë des yeux** : probablement légèrement irritant

**Irritation/corrosion aiguë de la peau** : probablement légèrement irritant

**Sensibilisation cutanée aiguë** : non déterminé

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Base d'évaluation

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. Les renseignements fournis sont basés sur la connaissance des composants et la toxicologie des produits similaires.

**Toxicité aiguë pour les daphnies** non déterminé

**Toxicité aiguë pour les algues** non déterminé

**Toxicité aiguë pour les bactéries** non déterminé

**Toxicité aiguë pour les poissons** non déterminé

### Mobilité

Semi solide dans la plupart des conditions dans l'environnement, donc en général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte sur l'eau.

### Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales sur le produit fini. Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

### Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

### Emballages souillés

Conserver les étiquettes sur le récipient vide. Remettre à un éliminateur agréé.

### Code déchets selon le CED (Code européen des déchets)

12.01.12 déchets de cires et graisses

La classification est toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Aucun

Route (ADR) / Rail (RID) / Fluvial (ADNR) Pas de restriction transport

Maritime (IMO-IMDG) Pas de restriction transport

Voies aériennes (OACI/IATA) Pas de restriction transport

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Classification

Aucune classification requise

### Code Sécurité Sociale :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601-15

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrases de risque listées aux sections 2 et 3 :

**R36** irritant pour les yeux

**R51/53** toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Modifications / version antérieure** : mise à jour selon le règlement REACH

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.